



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance extraordinaire du 26 janvier 2021, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 6 417 391 sur la nouvelle rue dans le secteur des rues des Mésanges et Laurin situé dans la zone R2-70. En effet, le propriétaire souhaite aménager un nouveau lot pour y construire éventuellement une résidence, mais la profondeur du terrain ne respecte pas la norme minimale du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que la profondeur du lot soit de 24.13 mètres carrés au lieu d'avoir une profondeur minimale de terrain de 27,5 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 3.5.4 du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 22 février 2021 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 28^E JOUR DE JANVIER 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière